



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1221 - Voirie départementale -  
Modernisation du réseau routier**

**Déclaration de projet pour la suppression du  
passage à niveau n° 6 à REICHSTETT (RD 63)**

**Rapport n° CP/2011/703**

**Service gestionnaire :**

Service grands projets d'infrastructures

**Résumé :**

En application des dispositions de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Département est appelé, par la présente délibération valant déclaration de projet, à se prononcer sur l'intérêt général de la suppression du passage à niveau n° 6 à Reichstett situé sur la RD 63, et à prendre acte de l'avis favorable sans réserve de la Commission d'Enquête.

**I – PREAMBULE**

Une enquête publique a été organisée du 6 juin 2011 au 8 juillet 2011 suite à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur:

- l'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n°6 (PN6) à Reichstett sur la RD63,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Reichstett

A l'issue de cette enquête, en date du 11 août 2011, le Préfet a transmis les conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage.

**II – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de suppression du passage à niveau, sans réserve, mais assorti d'une recommandation :

- limiter les risques de collisions des chiroptères et des oiseaux par l'implantation d'arbres tiges.

**III – DECLARATION DE PROJET**

La loi Démocratie de Proximité n°2002-276 du 27 février 2002 fait obligation à l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable d'un projet de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération lorsque ce projet a fait l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation et à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, la Commission permanente doit procéder à une déclaration de projet en confirmant que les objectifs de cette opération justifient le caractère d'intérêt général du projet.

Cette déclaration de projet doit mentionner :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général,

- le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Conformément aux termes de la loi du 27 février 2002, la délibération de la Commission tiendra lieu de déclaration de projet.

### **III.1 – Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête**

#### **Contexte et objet de l'opération**

Le passage à niveau n° 6 (PN 6) à Reichstett, situé à l'intersection entre la RD63 et la ligne ferroviaire Strasbourg / Lauterbourg, est classé sur la liste nationale des PN préoccupants compte tenu, d'une part, du nombre très élevé d'accidents recensés et, d'autre part, de l'importance des trafics ferroviaire et routier, et en particulier de la circulation très dense de poids lourds transportant des produits dangereux (pétroliers ou gazeux).

Cette opération figure en tant que première priorité dans la convention-cadre relative à l'amélioration de la sécurité au droit de passages à niveau et à la suppression de passages à niveau dans le Département du Bas-Rhin, signée le 16 mai 2007 par le Président du Conseil Général et conclue avec la Région Alsace, l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF.

Ce projet est également inscrit dans le groupe complémentaire du Schéma Routier Départemental approuvé le 10 décembre 2007.

#### **Objectifs et enjeux**

L'objectif principal auquel l'opération doit répondre et qui caractérise les finalités de l'investissement, consiste à supprimer les risques de collision entre les véhicules routiers et ferroviaires.

L'opération doit également permettre :

- d'assurer la liaison routière entre la RD468 et l'autoroute A4 sans franchir la voie ferrée à niveau et sans traverser les zones urbanisées ;
- de desservir les différentes zones industrielles et d'activités du secteur Nord de la CUS ;
- de rétablir les accès tout en limitant le nombre de points d'échange ;
- d'assurer la sécurité de toutes les catégories d'usagers et en particulier les cyclistes.

#### **Description du projet**

##### ***Description du tracé***

Le tracé, d'une longueur d'environ 800 mètres, prend son origine au droit du carrefour avec la rue de l'Embranchement desservant la zone industrielle de Reichstett. Il longe la route existante par le Sud, franchit la ligne ferroviaire avant de se raccorder au giratoire existant avec la RD468.

##### ***Profils en travers et en long***

Le profil en long de la route est en remblai dont la hauteur maximale est de l'ordre de 10 mètres au droit du franchissement des voies ferrées.

Le profil en travers de la route à 2x1 voie, comprend une chaussée de 7 mètres de large et deux accotements de 2,75 mètres dont 2 mètres revêtus. La possibilité de créer une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres sur l'accotement Sud est prévue par le projet.

### ***Points d'échanges et rétablissements***

Le carrefour en T avec la rue de l'Embranchement est conservé dans sa configuration actuelle, tout en étant mis aux normes (îlots en bordures).

Au droit du PN6, le carrefour avec la rue de la Peupleraie, desservant l'entreprise Butagaz et l'arrière de la raffinerie de Reichstett, ne pourra pas être maintenu compte tenu de la dénivelée. Ce carrefour sera rétabli via la zone industrielle, avec création d'une nouvelle voirie de 6 mètres de large passant sous l'ouvrage d'art et longeant la ligne ferroviaire vers le Sud jusqu'au raccordement sur la voirie de la ZI (rue du Chemin de Fer).

### ***Ouvrage d'art***

L'ouvrage permettant de franchir les voies ferrées aura un gabarit de 6 mètres permettant une électrification future éventuelle de la ligne. La longueur de l'ouvrage est de 26 mètres, intégrant le rétablissement de la rue de la Peupleraie.

### ***Principes de conservation de l'espace agricole***

Les prélèvements agricoles se limitent au strict besoin de l'emprise nécessaire à la dénivellation de la RD63.

### ***Conditions d'exploitation de la voie***

La voie nouvelle sera classée dans le réseau routier départemental et portera le n°63.

La section de l'ancienne route servant à rétablir la rue de la Peupleraie sera classée en voirie communale. Le reste sera retiré du domaine public, mais restera propriété du Département et servira de chemin de service aux ouvrages pour l'entretien, et de chemin d'accès aux parcelles agricoles concernées.

L'entretien de la voie et de ses dépendances sera assuré par le service gestionnaire de la voirie départementale (CTCG de Strasbourg).

### ***Compatibilité du projet avec les documents supérieurs***

Territorialement, seule la commune de Reichstett est concernée par le projet. Conformément à la procédure prévue à l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols de Reichstett font l'objet d'une procédure de mise en compatibilité.

### ***Appréciation sommaire des dépenses***

Aux conditions économiques d'octobre 2010, la suppression du PN6 à Reichstett est estimée à:

7,2 millions d'euros Hors Taxes, soit

8,7 millions d'euros Toutes Taxes Comprises.

Au titre d'un plan de relance bis de l'Etat (suppression au niveau national de 50 PN préoccupants d'ici 2012), l'Etat et RFF sont prêts à appliquer un effort de financement à caractère exceptionnel pour cette opération:

- Etat et RFF : 60%

- Région Alsace : 20%
- CG67 : 20%

Au-delà de 2012, le coût des actualisations des prix serait à la charge du Département.

### ***Echéancier prévisionnel***

Les principales étapes de l'opération sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique de l'opération : fin 2011 - début 2012
- Etudes projet - enquête parcellaire : 2011 - 2012
- Acquisitions foncières : 2012
- Travaux : 2012 - 2013.

## **III.2 – Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général**

### **Situation actuelle**

La ligne ferroviaire, actuellement fermée la nuit, est parcourue au droit du PN6 par 34 trains de voyageurs en semaine. En outre, 18 trains de fret utilisent également cette ligne quotidiennement, et en particulier des convois d'hydrocarbures.

La RD63 supporte un trafic routier moyen journalier de 9 550 véhicules par jour sur la section concernée (source : compteur permanent SIREDO année 2010 – SIR) dont 14,7% de Poids Lourds dont bon nombre de transports de matières dangereuses.

Sur la RD63, à proximité du PN6, 3 accidents de la route ont été recensés depuis 1995. Le dernier accident, en date du 19 novembre 2010 implique la collision entre un véhicule léger et un cycliste, et déplore 1 blessé hospitalisé (le cycliste).

La SNCF a recensé 33 accidents sur la RD63 au droit du PN6 (période de référence : janvier 1987 à décembre 2010). Sur cette période, les 33 accidents n'ont fait aucune victime mais uniquement des dégâts matériels récurrents (heurts de matériels fixes: barrières,...).

Le dernier accident, intervenu le 13 janvier 2011 est une collision entre un TER et un véhicule léger en panne sur le PN6. Aucun blessé n'est à déplorer mais des dégâts matériels importants.

Ce nombre très élevé d'accidents justifie le classement du PN6 sur la liste nationale des PN préoccupants.

### **Fonctions à assurer par le projet dans le domaine des transports**

La suppression du PN6 entraînera conséquemment la suppression de tout accident au droit du PN, donc une amélioration substantielle de la sécurité.

Si les accidents de la route restent possibles, le risque sera plus faible qu'à l'heure actuelle dans la mesure où l'opération intègre également la mise aux normes de la RD63. Il est notamment prévu le réaménagement du carrefour avec la rue de l'Embranchement ainsi que la réalisation d'une piste cyclable en site propre.

La dénivellation du PN6 ne génère aucune perte, gain ou report de trafic sur la RD63 entre le carrefour avec la rue de l'Embranchement et le giratoire avec la RD468. De plus, les attentes au droit du PN6 étant supprimées, le trafic gagnera en fluidité.

Par ailleurs, le projet permet de supprimer le carrefour avec la rue de la Peupleraie, dont l'accès sur la RD63 ne s'effectue pas des conditions optimales de sécurité et de sécuriser les accès aux parcelles agricoles et à une entreprise via les chemins de service.

## **Réalisation du projet avec d'autres conséquences positives**

La suppression du PN6 permettra également de conforter le rôle de la RD63 (assurer la liaison routière entre la RD468 et l'autoroute A4 et desservir les différentes zones industrielles et d'activités du secteur Nord de la CUS) en améliorant les conditions de circulation, la sécurisation des déplacements et la suppression des attentes au PN6.

La création d'un réseau d'assainissement avec collecte des eaux pluviales dans des ouvrages étanches et traitement avec limitation des débits de rejets dans le milieu naturel, constitue une autre amélioration, dans la mesure où aucun traitement n'existe à l'heure actuelle.

La variante retenue permet de préserver l'habitation située juste à côté du PN6. La dénivellation de la RD63 permettra d'y réduire substantiellement les nuisances sonores, ainsi que d'y améliorer la sécurité avec la suppression de la circulation automobile passant devant cette maison. Par contre, le remblai constituera un obstacle visuel. Si la démolition de cette habitation n'est pas nécessaire, une procédure d'acquisition à l'amiable à néanmoins été engagée afin de proposer au propriétaire une alternative à une situation qui reste critique : nuisances et insécurité liées au trafic ferroviaire, périmètre Seveso, ...

### **III.3 – Nature et motifs des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une recommandation :

#### **limiter les risques de collisions des chiroptères et des oiseaux par l'implantation d'arbres tiges.**

##### **Proposition du maître d'ouvrage**

La recommandation émise par le commissaire enquêteur est évoquée au chapitre des mesures de suppression ou de réduction de l'étude d'impact (F.4.2.2, page 102). En effet, le Département a proposé dans le dossier soumis à l'enquête publique d'implanter une haie d'évitement en bordure de plate-forme routière et/ou des arbres tiges plutôt en pied de talus, afin de pousser chiroptères et oiseaux à prendre de l'altitude avant de traverser la voie. La hauteur devra être suffisante et dépasser la hauteur des véhicules les plus hauts (3 m environ). Elle sera dense et continue. Aucune plantation n'est retenue côté Sud, pour ne pas prélever de surfaces sur la parcelle à Cœillets superbes.

Le Département confirme que des arbres tiges seront plantés d'un côté de la RD63 pour limiter les risques de collision avec les chiroptères et les oiseaux.

#### **Synthèse des propositions du maître d'ouvrage par rapport aux observations formulées par la commission d'enquête :**

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable sans réserve, il n'y a pas lieu de modifier les principales caractéristiques du projet soumis à l'enquête.

Le Département s'engage néanmoins à suivre la recommandation suivante, formulée par la commission d'enquête et déjà prévue dans le projet :

- limiter les risques de collisions des chiroptères et des oiseaux par l'implantation d'arbres tiges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;*
- *donne suite à la recommandation formulée par le commissaire enquêteur ;*
- *approuve et déclare d'intérêt général le projet de suppression du PN 6 à Reichstett sur la RD 63 au titre de l'article 126-1 du Code de l'Environnement, aux motifs d'intérêt général développés ci-dessus (sécurité routière et ferroviaire notamment).*

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL